



# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13/03/23 n° 23/028  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :** Décision municipale portant sur une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Allende

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation de ses équipements scolaires,

**Considérant** les travaux à réaliser pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Allende, nécessitant l'installation de modulaires pour la durée des travaux,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter une subvention à hauteur de 688 399,30 € (soit 32,35% du coût prévisionnel du projet) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 auprès de la Préfecture,

**Article 2 :** De préciser que les dépenses liées au projet, à hauteur de 2 127 999,13 € HT, sont inscrites au budget communal,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 MARS 2023

Publication effectuée le : 13 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 13 MARS 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230313-23-028-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023